

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230629-052****du 29 juin 2023****n°052****page 1/2****EXTRAIT :**

Nombre de membres en exercice : 39

**PRESENTS (30) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.

**POUVOIRS (6) :** Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND

**EXCUSES (3) :** Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Gilles MAUDUIT

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN****OBJET : Adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne et désignation du Délégué à la Protection des Données**

*Entré en application le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) permet d'encadrer le traitement et la circulation des données à caractère personnel sur le territoire de l'Union Européenne.*

*Il a pour but de responsabiliser les organismes traitant des données personnelles et de renforcer les droits des personnes dont les données sont traitées.*

*Face aux difficultés de recrutement du Délégué à la Protection des Données (DPO), chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de la Ville de Châtellerault, il est proposé de confier ces missions à un intervenant externe.*

*L'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé. Il est donc proposé d'adhérer à l'Agence des Territoires de la Vienne afin de bénéficier de ses services, et notamment la possibilité par voie conventionnelle de disposer d'un délégué à la protection des données mutualisé dûment mandaté.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne,**VU** la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des prestations de service,

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20230629-052****du 29 juin 2023****n°052****page 2/2**

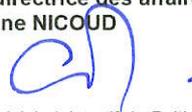
**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de Châtellerault de bénéficier des services actuellement proposés par l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne (AT 86), ainsi que les termes de la convention d'adhésion et la convention de désignation du délégué à la protection des données mutualisé qui lui est annexée, à conclure avec cette dernière ;
- d'approuver que le tarif d'adhésion soit fixé annuellement par délibération de l'AT 86, soit 2449,86 € pour l'année 2023 (du 1er juin 2023 au 31 décembre 2023), et précise que les crédits budgétaires seront inscrits aux budgets des exercices considérés pour les futurs renouvellements de l'adhésion ;
- d'approuver les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- de désigner Monsieur le Maire ou son représentant élu comme délégué de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault auprès de l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données ;
- de charger l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICOUÏ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 086-218600666-20230629-CM\_20230629\_052-DE



# Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne

Le 05/05/23

## Dispositions Générales

Ville de Châtelleraut

Code adhérent : 86066

RELATION ADHERENTS



## Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne Dispositions générales

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 086-218600666-20230629-CM\_20230629\_052-DE

L'Agence des Territoires de la Vienne, dans le cadre de ses compétences, poursuit un objectif de mise en commun de moyens techniques, juridiques et humains au bénéfice de ses membres.

Aussi, afin de définir les modalités d'exécution de l'ensemble des activités définies par l'agence, il vous est proposé d'adopter le contenu de la convention ci-dessous.

Entre d'une part,

La Ville de Châtelleraut (86100 CHATELLERAUT) représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre ABELIN, dûment habilité par décision de l'organe délibérant en date du / / .

Ci-dessous désigné la « Collectivité ».

Et, d'autre part,

L'Agence des Territoires de la Vienne, représentée par son Président délégué, Monsieur François BOCK, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 8 septembre 2021.

Ci-dessous désignée « AT 86 ».

Il est convenu ce qui suit :

## Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne

### Dispositions générales

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 086-218600666-20230629-CM\_20230629\_052-DE

## Préambule

La présente convention a pour but de définir les modalités relatives à l'adhésion et aux services que l'Agence des Territoires de la Vienne propose à la Collectivité à savoir (liste non exhaustive) :

- Conseil et aide à la décision dans tous les domaines d'intervention de l'AT 86,
- Assistance juridique,
- Services Numériques (Gestion du parc informatique des collectivités et des écoles, Accompagnement aux usages et assistance aux logiciels, Dématériarisation des procédures),
- Service de délégué à la protection des données.

Les activités liées au cadre de vie (architecture, paysage, urbanisme) font quant à elles l'objet d'une convention particulière entre la collectivité et l'AT 86, spécifique à chaque projet.

La mission d'instruction des autorisations d'urbanisme fait également l'objet d'une convention particulière avec la collectivité précisant les différentes modalités de fonctionnement.

## Article 1 – Adhésion

L'Agence des Territoires de la Vienne est fondée sur la base de la mutualisation des services.

L'adhésion est formalisée par une cotisation annuelle votée à chaque Assemblée Générale.

Elle conditionne et comprend l'accès aux services suivants :

### 1.1 Assistance juridique :

L'AT 86 prodigue des conseils et des informations de nature juridique.

### 1.2 Veille technologique et réglementaire :

L'AT 86 a créé une cellule de veille qui consiste à rechercher, étudier et référencer des produits, des solutions technologiques pouvant répondre aux besoins des collectivités.

Elle permet également de s'informer des modifications réglementaires afin d'adapter les produits ou les pratiques si nécessaire.

### 1.3 Aide à la décision / conseils :

L'AT 86 accompagne les collectivités à la définition de leurs besoins portant sur :

- L'architecture, le paysage, l'aménagement et l'urbanisme,
- La conception d'une architecture réseau informatique et télécommunication (principes d'interconnexion, de préconisation, de sécurisation ...),
- L'équipement en matériels informatiques,
- Les solutions logicielles.

Selon la nature du projet et des services retenus par la collectivité, des conseils de base pourront être compris dans l'adhésion. A défaut la demande fera l'objet d'une offre de

## Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne

### Dispositions générales

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 086-218600666-20230629-CM\_20230629\_052-DE

préconisation préalable.

### 1.4 Gestion des acquisitions :

L'AT 86 en sa qualité de coordonnateur pour le compte de ses membres propose un catalogue portant sur des services, des matériels et des logiciels, et ceci dans le but de :

- Mutualiser les achats,
- Harmoniser et mettre en cohérence les solutions (généralisation des solutions collectivités et écoles, simplification du suivi technique et suivi des garanties),
- Sécuriser les procédures juridiques, à savoir : respect des procédures de mise en concurrence imposées par les textes relatifs aux marchés publics.

Les prestations de livraison et d'installation des matériels étant exclues, une offre de préconisation est établie ou préalable et comprend l'ensemble des charges afférentes à cette opération.

### 1.5 Portail internet :

L'AT 86 met à la disposition de chaque collectivité membre, un accès à un portail internet qui permet de suivre les différentes informations dédiées à la collectivité.

### 1.6 Nom de domaine et boîte aux lettres :

L'AT 86 met à la disposition de chaque collectivité un nom de domaine de type « collectivité.fr » ainsi que la boîte aux lettres associée « contact@collectivité.fr ».

Le nom de domaine est attribué sous réserve de disponibilité auprès de l'ANIC et sur demande auprès de l'AT 86.

Les éventuelles demandes d'accompagnement (paramétrage, transferts de données) restent à la charge de la collectivité et pourront faire l'objet d'une offre de préconisation.

### 1.7 Accès aux différents services proposés par l'AT 86 :

L'adhésion à l'AT 86 permet également à la collectivité de bénéficier des interventions de l'AT 86 dans ses domaines de compétences selon les tarifs validés par l'assemblée générale.

## Article 2 – Cotisation et Tarifs

La cotisation et la tarification des services sont fixées annuellement par délibération de l'Assemblée Générale de l'AT 86. Elles sont disponibles sur le portail internet de l'AT 86.

### 2.1 Cotisation :

Dans le cas où une collectivité adhérerait en cours d'exercice, le montant de la cotisation sera proratisé au nombre de mois restant pour l'exercice.

### 2.2 Tarification des services :

Dans le cas où un service serait démarré en cours d'année, la prestation sera prise en



RELATION  
ADHÉRENTS

## Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne

### Dispositions générales

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 086-218600666-20230629-CM\_20230629\_052-DE

compte le 1<sup>er</sup> du mois suivant la mise en application du service dans la **Collectivité** et sera calculée au prorata du nombre de mois restant pour l'année civile en cours.

Le montant dû concernant les éventuels services choisis par la **Collectivité** sera facturé en début de chaque année. Les activités complémentaires seront facturées mensuellement.

### Article 3 – Choix des services souscrits par la collectivité

L'AT 86 propose à la **Collectivité** membre un ensemble de services. La **Collectivité** décide d'accéder au(x) service(s) de son choix.

Les modalités d'exécution de chaque service sont définies dans différents documents annexés à la convention d'adhésion, à savoir :

- Annexe 1. Document lié aux modalités d'exécution des activités du service numérique,
- Annexe 2. Cette annexe concerne les activités multiples du service numérique. Elle permet à la collectivité de formuler ses choix. Cette annexe comporte également la liste des éléments pouvant indexer la facturation des services (nombre d'utilisateurs, nombre de classes ...),
- Convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,
- Convention concernant la « désignation du Délégué à la Protection des Données mutualisé »,
- Convention constitutive d'un groupement de commandés,
- Concernant les activités liées à l'architecture, le paysage, l'aménagement et l'urbanisme, les modalités seront définies par une convention propre à chaque projet.

Cette liste pourra éventuellement évoluer en fonction des éventuels nouveaux services que l'AT 86 pourrait proposer ou arrêter.

Selon les activités retenues par la collectivité, l'AT 86 transmettra les documents correspondants.

### Article 4 – Durée – Modalités

La présente convention est conclue pour une période illimitée jusqu'à la résiliation de l'une ou l'autre des deux parties.

#### 4.1 Ajout d'un service :

Dans le cas où la **Collectivité** opterait pour un service en cours de période, la prise en compte sera le 1<sup>er</sup> du mois suivant la mise en application du service dans la **Collectivité**. L'annexe 2 sera alors préalablement mise à jour.

#### 4.2 Suppression d'un service :

Un ou plusieurs services pourra(ont) être résilié(s) par chacune des deux parties au 31 décembre de chaque année civile, sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois pour les activités liées au service numérique. L'annexe 2 sera alors mise à jour.



RELATION  
ADHÉRENTS

## Convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne

### Dispositions générales

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 086-218600666-20230629-CM\_20230629\_052-DE

La décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'AT 86 et adressée à son **Président**.

#### 4.3 Conditions de retrait :

Les modalités du retrait d'un membre telles que définies dans l'article 7 des statuts de l'AT 86 s'appliquent.

La décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'AT 86 et adressée à son **Président**.

### Article 5 – Litiges

En cas de difficultés quant à l'application de la présente convention l'AT 86 et la **Collectivité** s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, ils conviennent de saisir le tribunal administratif du ressort du siège de l'AT 86.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le / /

Pour l'Agence des Territoires de la  
Vienne,

Pour la Collectivité,

Le Président délégué,  
François BOCK

Qualité :  
Prénom - Nom :

Signature :

Signature :

Cachet :

Cachet :



AGENCE DES  
TERRITOIRES  
DE LA VIENNE

Avenue René Cassin – Téléport 2 – B P 90238  
86963 CHASSENEUIL-DU-POITOU  
FUTUROSCOPE CEDEX  
Tél. 05 49 00 60 00 - contact@at86.fr  
www.at86.fr





**Convention Annexe**  
**Désignation du Délégué à la Protection des Données mutualisé**

**Préambule**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, prend en compte les nouveaux enjeux liés à la sécurisation des données personnelles et fixe l'obligation pour chacune des collectivités de devoir désigner un Délégué à la Protection de la Donnée (DPPD).

**Convention**

Entre d'une part,  
**La Ville de Châtellerault (86100 CHATELLERAULT)** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre ABELIN, dûment habilité par décision de l'organe délibérant en date du \_\_\_\_\_  
Ci-dessous désignée la « **Collectivité** »  
Et, d'autre part,  
**L'Agence des Territoires de la Vienne**, représentée par son Président délégué, Monsieur François BOCK, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 8 septembre 2021.  
Ci-dessous désignée « **AT 86** ».

**Désignation du Délégué à la protection des données mutualisé**

**Ville de Châtellerault**  
**Code adhérent : 86066**

RELATION ADHERENTS

**Missions du Délégué à la Protection des Données**

- Cette désignation fera l'objet d'une déclaration à la CNIL à l'issue du formulaire en ligne. Cette déclaration est prise en charge par l'Agence des Territoires de la Vienne.
- Informer et conseiller le responsable des traitements – ainsi que l'ensemble du personnel - sur les obligations qui incombent à la collectivité en vertu du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel,
  - Si besoin, informer le responsable des traitements des manquements constatés, et le conseiller dans les mesures à prendre pour y remédier, ainsi que lui soumettre les arbitrages nécessaires,
  - Veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour permettre à la collectivité de démontrer que les traitements sont effectués conformément au RGPD et si besoin, réexaminer et actualiser ces mesures,
  - Veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets comportant un traitement de données personnelles,
  - Auditer et contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD par l'organisme, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la

## Convention Annexe Désignation du Délégué à la Protection des Données mutualisé

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 086-21860066-20230629-CM\_20230629\_052-DE

Formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant,

- Plier la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées,
  - S'assurer de la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements, s'assurer de leur transmission aux services intéressés et apporter à ces derniers le conseil dans la réponse à fournir aux requérants,
  - Être l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de contrôle et coopérer avec elle (CNIL)
  - Dispenser des conseils en ce qui concerne les études d'impact sur la vie privée et en assurer la pertinence,
  - Mettre l'organisme en position de notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'Autorité de contrôle et porter conseil ou responsable des traitements, notamment concernant les éventuelles communications aux personnes concernées et les mesures à apporter,
  - Tenir l'inventaire et documenter les traitements de données à caractère personnel en tenant compte du risque associé à chacun d'entre eux compte tenu de sa nature, sa portée, du contexte et de sa finalité,
  - En fin de mission, le délégué s'engage à remettre à la collectivité tous les éléments relatifs à sa mission et, dans la mesure du temps dont il dispose à cet effet, à informer son éventuel successeur sur les travaux en cours.
- Le délégué exerce ses missions pour tous les traitements mis en œuvre par la **Collectivité**. Il est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions, et ses coordonnées professionnelles seront rendues publiques.

### Obligations de la Collectivité

Pour permettre au délégué de mener à bien ces différentes missions, la **Collectivité** s'engage :

- à ce que le délégué soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données,
- à aider le délégué à exercer ses missions en :
  - a. fournissant les ressources et moyens qui sont nécessaires,
  - b. fournissant l'accès aux données et aux opérations de traitement,
  - c. veillant à ce que le délégué ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions et qu'il ne soit pas relégué de ses fonctions ou pénalisé pour l'exercice de ses missions,
  - d. permettre au délégué de faire directement rapport au niveau le plus élevé de la collectivité,
  - e. donner une importance prépondérante aux analyses et conseils en matière de protection des données personnelles du délégué et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons,
  - f. s'assurer de l'accord du délégué avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles.

## Convention Annexe Désignation du Délégué à la Protection des Données mutualisé

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 086-21860066-20230629-CM\_20230629\_052-DE

### Tarifs, Durée et Modalités

La tarification du service est fixée annuellement par délibération de l'Assemblée Générale de l'AT 86 et est disponible sur le portail internet de l'AT 86.

Dans le cas où un service serait démarré en cours d'exercice, la prestation sera prise en compte le 1er du mois suivant la réception de la désignation du Délégué à la Protection des Données par la **Collectivité** et sera calculée au prorata du nombre de mois restant pour l'année civile en cours.

La présente convention est conclue pour une période illimitée jusqu'à la résiliation de l'une ou l'autre des deux parties.

La convention pourra être résiliée par chacune des deux parties au 31 décembre de chaque année civile sous réserve d'un respect d'un délai de préavis de 2 mois.

La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'AT 86 et adressée au Président.

### Litiges

En cas de difficultés quant à l'application de la présente convention l'AT 86 et la **Collectivité** s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, ils conviennent de saisir le tribunal administratif du ressort du siège de l'AT 86.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Pour l'Agence des Territoires de la  
Vienne,

Pour la Collectivité,

Le Président délégué,  
François BOCK

Qualité :  
Prénom - Nom :

Signature :

Signature :

Cachet :

Cachet :

# STATUTS DE L'AGENCE DES TERRITOIRES

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5511-1 DU CGCT)

## TITRE I – OBJET ET COMPOSITION DE L'AGENCE – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1 - CREATION

Il est créé, conformément aux dispositions de l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales, entre le Département de la Vienne, les communes et les établissements publics intercommunaux du Département qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, un établissement public administratif dénommé « Agence des Territoires de la Vienne » ou « AT86 ».

Des communes ou des groupements de collectivités territoriales extérieurs au département de la Vienne pourront adhérer à l'Agence.

Les associations à vocation départementale, ayant un intérêt partagé avec l'Agence pourront également adhérer.

### ARTICLE 2 - OBJET

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, informatique, juridique ou financier. Elle a pour mission d'apporter un appui aux collectivités en réponse aux évolutions législatives actuelles ou à venir.

Elle assure notamment, des missions de conseil, d'études préalables et de programmation, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre en aménagement pour les collectivités et leurs groupements afin d'aider à la réalisation optimale des projets dans leur globalité, dans le respect des règles et des normes.

L'Agence a ainsi vocation à réaliser toutes études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre ces objectifs précédemment décrits, et à assurer l'information des élus par l'organisation de réunions, la diffusion de brochures, bulletins, notes et tous supports adaptés.

L'Agence a également vocation à dispenser des formations aux élus dans le cadre des articles L. 1221-1 et R. 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de l'Agence est fixé au Téléport 2, Avenue René Cassin, BP 90238, 86963 CHASSENEUIL-DU-POITOU FUTUROSCOPE CEDEX.

Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

HR PREFECTURE  
ARTICLE 3 - SIEGE  
086-2556601681-20170630-DELIB\_20171005-DE  
Reçu le 30/06/2017

L'Agence est créée pour une durée illimitée.

### ARTICLE 5 - MEMBRES

Les membres de l'Agence sont le Département, les communes, les établissements publics relevant de communes ou d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les établissements publics intercommunaux du Département de la Vienne qui y ont adhéré dès sa création et ceux qui y adhèrent dans les conditions fixées à l'article 6.

Des communes ou des groupements de collectivités territoriales extérieurs au département de la Vienne pourront adhérer à l'Agence.

Les associations à vocation départementale, ayant un intérêt partagé avec l'Agence, pourront également adhérer, avec voix consultative.

### ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ADHESION

Toute collectivité définit à l'article 5 peut demander son adhésion à l'Agence.

La décision d'admission au sein de l'Agence est prise par le conseil d'administration. La qualité de membre s'acquiert dès l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant du demandeur.

Une information sur les adhésions sera portée à la connaissance des membres de l'Agence lors de l'Assemblée Générale la plus proche.

Les collectivités qui adhèrent aux présents statuts s'engagent à payer la contribution forfaitaire telle qu'elle sera fixée par l'Assemblée Générale.

L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des communes qui le composent.

Les EPCI adhérents à l'Agence peuvent décider, par délibération de l'organe compétent, de financer tout ou partie de l'adhésion de leurs communes membres. Cela ne saurait dispenser en aucun cas les EPCI du paiement de leurs propres contributions.

Chaque commune ou EPCI adhère pour ses propres compétences.

La contribution forfaitaire est valable pour une année civile.

### ARTICLE 7 - CONDITIONS DE RETRAIT

La qualité de membre de l'Agence se perd par le retrait volontaire.

Ce retrait doit être notifié à l'Agence au moins six mois avant la fin de l'année civile. Au cours de cette année, l'adhérent reste tenu au respect de l'ensemble de ses obligations financières vis-à-vis de l'Agence. Le retrait n'est effectif qu'au début de l'année suivante.

Si des obligations de toute nature sont encore en cours entre la collectivité et l'Agence à la date de la demande de retrait, le retrait ne pourra être effectif qu'en fin d'année de la clôture de ces obligations.

Une nouvelle demande d'adhésion est, dans les conditions fixées à l'article 6, possible sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration.

Tout membre de l'Agence qui n'acquiescerait pas sa contribution pourra être exclu de l'Agence par un vote du Conseil d'Administration à la majorité simple.

HR PREFECTURE  
ARTICLE 7 - CONDITIONS DE RETRAIT  
086-2556601681-20170630-DELIB\_20171005-DE  
Reçu le 30/06/2017

**ARTICLE 8 - DISSOLUTION**

La dissolution de l'Agence ne pourra être prononcée que par l'Assemblée Générale réunie en séance extraordinaire et sur la demande de plus de la moitié des organes délibérants des membres de l'Agence sauf en cas d'évolution législative conduisant à sa dissolution et/ou transformation en une autre personne morale.

En cas de dissolution, les règles de répartition des actifs et passifs seront déterminées par délibération de l'Assemblée générale, au prorata de la contribution de chacun.

**TITRE II - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE**

Siègent avec voix délibérative au sein des organes délibérants de l'Agence, les 10 (dix) Conseillers Départementaux désignés par le Conseil Départemental pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration pour le Département, les Maires ou leurs représentants pour les communes, les Présidents ou leurs représentants pour les groupements de collectivités territoriales.

Les Présidents ou leurs représentants des associations à vocation départementale adhérentes, siègent avec voix consultative.

**ARTICLE 9 - COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'Agence Technique Départementale et des anciens adhérents de Vienn' Services qui auront délibéré en ce sens.

Les membres peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir que deux pouvoirs au plus.

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées dans un procès-verbal, signé par le Président ou un des vice-présidents.

Le Président peut inviter aux Assemblées Générales toute personne dont il juge la présence utile.

**ARTICLE 10 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Les convocations sont adressées par tout moyen au moins 5 jours francs avant la date de la réunion.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. Elle ne peut valablement délibérer que si un tiers des membres y sont présents ou représentés.

L'ordre du jour est arrêté par le Président. Toutefois, l'Assemblée est tenue d'examiner les points dont l'inscription à l'ordre du jour est demandée par le 1/3 au moins des membres de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale ordinaire examine les comptes de l'Agence, le rapport du Conseil d'Administration sur les activités et les comptes, l'Évaluation de l'année passée, ainsi que la présentation du budget prévisionnel de l'Agence pour l'année à venir et le rapport des tarifs des adhésions et des services.

086-25386 013631-20170630-DEL\_IB\_201710M5-DE  
Reçu le 30/06/2017

L'Assemblée se prononce sur ce rapport. Elle vote le budget primitif, les tarifs des adhésions et des services, le compte de gestion et le compte administratif. Elle détermine la politique générale de l'Agence.

**ARTICLE 11 - ROLE ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le Président à son initiative ou sur proposition d'au moins 1/3 des membres de l'Agence. Dans ce dernier cas, l'Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée dans un délai maximum d'un mois à compter de la saisine du Président.

Seule l'Assemblée Générale extraordinaire peut proposer des modifications de statuts et la dissolution de l'Agence.

Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres y sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans le délai de 15 jours et peut, cette fois, délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

**ARTICLE 12 - MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration de l'Agence comprend 21 membres titulaires et 5 membres remplaçants.

Le Président du Conseil Départemental ou son délégué est de droit le Président du Conseil d'Administration.

Les autres membres du Conseil d'Administration sont désignés par leur collège respectif pour un mandat de 6 ans selon les modalités suivantes. Ce mandat est renouvelable.

Le premier collège des Conseillers Départementaux est composé de 10 (dix) représentants titulaires et 2 (deux) représentants remplaçants et est désigné par le Conseil Départemental à la plus proche séance suivant son renouvellement général.

Le second collège des Maires est composé de 7 (sept) représentants titulaires et 2 (deux) représentants remplaçants et est élu par l'ensemble des maires ou leur représentant lors de la première Assemblée Générale suivant le renouvellement général des Maires. Les Conseillers Départementaux élus au sein du premier collège, ainsi que les Conseillers Départementaux qui sont maires ou président(e)s de groupement, ne sont pas éligibles dans le deuxième collège.

Le troisième collège des groupements de collectivités est composé de 3 (trois) représentants titulaires et 1 (un) représentant remplaçant et est élu par les présidents des groupements de collectivités ou leur représentant lors de la première Assemblée Générale suivant le renouvellement général des Maires. Les Conseillers Départementaux élus au sein du premier collège, ainsi que les Conseillers Départementaux qui sont maires ou président(e)s de groupement, ne sont pas éligibles dans le troisième collège.

Les membres du Conseil d'Administration qui perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés cessent immédiatement d'en faire partie. Dans ce cas, ainsi que par suite de décès ou démission, le collège compétent pour pourvoir à son remplacement par un des remplaçants désignés à cet effet.

086-25386 013631-20170630-DEL\_IB\_201710M5-DE  
Reçu le 30/06/2017

Les pouvoirs des membres ainsi désignés prennent fin à l'époque à laquelle devaient normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Lorsque aucun remplaçant n'est plus disponible, une nouvelle élection des membres du collège devra avoir lieu.

Le Conseil d'Administration procède, lors de sa première séance, à la désignation de 6 Vice-Présidents. Le choix des Vice-Présidents doit respecter le principe de proportionnalité du Conseil d'Administration. A cette fin, chacune des trois catégories de membres du Conseil d'Administration désignées par son collège respectif procède séparément au choix respectivement de trois Vice-Présidents pour le premier collège, deux Vice-Présidents pour le second collège et un Vice-Présidents pour le troisième collège.

Le premier Vice-Président est choisi en dehors du premier collège.

**ARTICLE 13 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du Président au moins 8 jours avant la date de réunion, ou à défaut, à l'initiative des 2/3 de ses membres sur un ordre du jour déterminé et au moins 8 jours avant la date de réunion.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter en donnant pouvoir par écrit à un autre membre. Chaque membre ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai maximum de 15 jours. Il délibère alors sans condition de quorum.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Un procès-verbal de la séance est rédigé et signé par le Président. Les délibérations prises par le Conseil d'Administration sont notifiées aux intéressés et communiquées aux membres du Conseil d'Administration.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions dudit Conseil peuvent être remboursés, sur justificatifs, dans les conditions applicables aux déplacements des agents publics.

Le Directeur Général des Services Départementaux est invité et peut assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 14 - RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale. A ce titre, il se prononce par délibération notamment sur :

- Les demandes d'adhésion et de radiation,
- Le règlement intérieur de l'agence,
- Le cadre de travail des agents,
- Les marchés publics et les groupements de commandes,
- Les règles de répartition des dépenses dans les différentes catégories de personnels,
- HR, PREFECTURE
- 086-256601681-20170630-DELIB\_20171006-DE
- 086-256601681-20170630-DELIB\_20171006-DE
- Les délibérations, décisions et transactions présentées par le Président.

- Le rapport de l'activité de l'agence présenté par le Président à l'Assemblée Générale,
- Les décisions modificatives,
- La création des emplois,
- L'approbation des conventions à passer avec d'autres structures.

Le Conseil d'Administration peut déléguer au Président certaines de ses attributions. Le Président doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations dans la séance qui suit.

**ARTICLE 15 - RÔLE DU PRÉSIDENT**

Le Président est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration et il veille au bon fonctionnement de l'Agence. Il est compétent pour régler les affaires de l'Agence autres que celles qui sont énumérées aux articles 10 et 14. Il représente l'Agence dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Il peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, ester en justice au nom de l'Agence. Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration et préside toutes les assemblées. En cas d'absence, il est remplacé par un Vice-Président qu'il désigne par arrêté.

Il peut déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté, une partie de ses pouvoirs aux Vice-Présidents et sa signature au Directeur de l'Agence. Il nomme aux emplois.

**ARTICLE 16 - RÔLE DU DIRECTEUR**

Le Directeur de l'Agence est nommé par le Président de l'Agence. Le Directeur de l'Agence est responsable, sous l'autorité du Président, et dans le cadre des pouvoirs que celui-ci lui délègue, du bon fonctionnement de l'Agence. Il assiste avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales. Il a autorité sur le personnel de l'Agence ainsi que pour l'organisation, l'animation et l'exécution des travaux confiés à l'Agence.

- Les fonctions de directeur sont incompatibles :
- Avec tout mandat électif dans une collectivité territoriale du département de la Vienne,
  - Avec celles de membre du Conseil d'Administration.

Il ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec l'Agence, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces dispositions, le directeur peut être démis de ses fonctions par le Président.

**TITRE III – RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE**

**ARTICLE 17 - RESSOURCES DE L'AGENCE**

Les ressources de l'Agence sont constituées par : les contributions et participations des membres, les rémunérations pour services rendus, les subventions, toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les textes en vigueur. Les dépenses de l'Agence comprennent les frais de fonctionnement et d'équipement. Le budget doit être voté en équilibre.

086-256601681-20170630-DELIB\_20171006-DE  
086-256601681-20170630-DELIB\_20171006-DE  
Resp. Le 30/06/2017

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 096-21660666-20230629-CM\_20230629\_052-DE

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le  
ID : 096-21660666-20230629-CM\_20230629\_052-DE

**ARTICLE 18 - PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS**

Les adhérents s'engagent à payer la contribution telle qu'elle sera adoptée par l'Assemblée Générale.

**ARTICLE 19 - FONCTION DE COMPTABLE**

Les fonctions de comptable sont exercées par le Payeur Départemental.

Chasseneuil-du-Poitou, le 30 juin 2017


Le Président,  
Bruno BELIN

AR PREFECTURE  
086-2536 01681-20170630-DELIB\_201710MS-DE  
Reçu le 30/06/2017

AR PREFECTURE  
086-2536 01681-20170630-DELIB\_201710MS-DE  
Reçu le 30/06/2017

Nombre de membres

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 30 novembre à 10 h00,

En exercice : 344

l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la

Quorum : 115

Vienne

Présents ou représentés : 146

dûment convoquée le 23 novembre 2022,

Rapporteur : François BOCK

s'est réunie en séance ordinaire, à la salle multifonction, à Lencloître,

**Membres présents ou représentés**

ADHUMEAU Alain MOUTERRE-SILLY (Pouvoir à Bernard JAMAIN) – AUBINEAU Jean-Claude MORTON - AUDOUX François CHATEAU-GARNIER

BAILLY Eric PLEUMARTIN + EHPAD Les Rousselières - BASSEREAU Nathalie ANGLIERS (Pouvoir à Alain LEGRAND) - BAUVAIS Claudie VALIDIVienne – BEU Jacky ST ROMAIN EN CHAROUX (Pouvoir à François AUDOUX) - BEAUJANEAU Gilbert DEPARTEMENT DE LA VIENNE + NIEUIL L'ESPOIR + CC DES VALLEES DU CLAIN + EHPAD LES TILLEUX - BELLAMY Marie-Jeanne LES TROIS MOUTIERS + SDIS + DEPARTEMENT DE LA VIENNE – BENOIST Gérard LA PUYE – BERNARD Jean-PIERRE (SI MACCOUX) – BERTAUD Rose-Marie VIVONNE – BRTON Lyliane SAMMARCOLLES - BIET Bernard AVALIERS EN CHATELLEVAULT – BIGOT Philippe DOUSSAY - BOCK François GENCAY + DEPARTEMENT DE LA VIENNE + EHPAD GERAUD DE PIERREON + SIVOM GENCAY- SAINT MAURICE LA CLOURE – BOGUCKI Anne-Marie ASNOIS - BOIRON William SYNDICAT AMENAGEMENT VIENNE ET CREUSE – BONNARD Franck BONNEUIL-MATOURS + SMVA – BOUCHET Roland ASIONNES – BOURGOIN Daniel MOUSSAC SUR VIENNE – BOURRIAUX Jean-Louis ST SECONDIN – BOUTILLET Michèle LA VILLEDIEU DU CLAIN - BRAULT Pascal RANTON - BRAULT Philippe QUINCAY (Pouvoir à Joël DORET) – BRUNET Emmanuel CIVRAY - BUGNET Michel NOUAILLE-MAUPERIUS + EHPAD LES GRILLONS

CHAINE Dominique THURE – CHAINEAU Marc SERIGNY – CHAUVERGNE Jean-Luc LINAZAY – CIBERT Cyril CHENEVELLES – COLAS Josette SAINT GAUDENT (Pouvoir donné à Claudie MEMIN) - COMBREAU Joël SAIRS - CONTE Jean-Pierre SAINT REMY SUR CREUSE – COOPMAN Remy LA FERRIERE-AIROUX + EAUX DE VIENNE - COQUILLEAU Sylvie PAYROUX + CENTRE DE LA PLANCHONNERIE – COUSIN Serge BONNES + CCAS BONNES

DAILLER Marc NERIGNAC - DAUBISSE Patrick BRIGUIEL LE CHANTRE – DAZAS Joël LOUDUN + CCAS DE LOUDUN + CC PAYS LOUDUNNAIS - DE RUSSE Guillaume EPCC ABBAYE DE ST SAVIN - DESROSES Marie-Renée DEPARTEMENT DE LA VIENNE - DEVERGNE Ludovic DEPARTEMENT DE LA VIENNE - DEVILLE Ariette QUEAUX - DORET Joël VILLIERS - DUDOGNON Roland VOUZAILLES –DUSSOUL Jean-Jacques MASSOGNES

ECALLE Michaël CHAMPAGNE LE SEC (Pouvoir à Jean-Luc CHAUVERGNE) - EDELSTEIN Claude CHASSENEUIL DU POITOU – ESTEVE Pierre ST SAVIOU (Pouvoir à Jean-Pierre BERNARD) -

VOUEME – TOUCETEAU Philippe VAUX SUR VIENNE – FRANCOIS TSCHEDE MESSERME (Pouvoir à Monique VIVION) - FRANCOIS Patrice MAZEUIL – FULINEAU Jean-Paul BERRIE

GALBOIS Maryvonne FLEX (Pouvoir à Claudie BAUVAIS) – GARAUULT James LA ROCHE-RIGAUD - GAUDINEAU Alain MIREBEAU - GIRARD Sandra MARCAY - GLAIN Jean-Marie PINDRAY – GODET Michel SMARVES – GOURMELOU Pierre LE VIGEANT - GUENAIRE Philippe LEIGNE LES BOIS

HENEAU Bernard BELLEFONDIS

JAMAIN Bernard CHALAIS – JARRASSIER Michel USSON DU POITOU + CC VIENNE ET GARTEMPE – JEUDY Jocelyne MARTIAZE – JIMBLET André YERSAY

KERVAREC Werner GUESNES – KIRCH Olivier BERUGES 89

LAGRANGE Annie RESIDENCE LA NOISERIE - LANDREAU Odile CENON SUR VIENNE – LARDEAU Jean-Pierre SYNDICAT ENERGIES VIENNE – LEAU Valérie ORCHES - LEGRAND Alain LA CHAUSSEE - LEGRAND Morise ASNIERES SUR BLOURDE – LEONARD Sébastien SYNDICAT CLAIN AVAL (Pouvoir à Henri RENAUDEAU) – LEONET Frédéric CELLE-LEVESCAULT

MADEU Jean-Luc LUSSAC-LES-CHATEAUX - MAERTEN Jean-Luc JARDRES - MAILLET Hugues SAINT SAVIN - MAROLLEAU Jean-Yves VELLECHES – MARTEAU Hugues TERAY – MARTIN Eric VOUILLE (Pouvoir à Roland DIDOGNON) - MAUPIN Fabienne MAZEROLLES – MEMIN Claudie SURIN - MICAULT Françoise ITEUL – MIGEON Serge LEUGNY – MIGNOT Romain SEVRES-ANXAUMONT - MONNERIS Robert BEUXES – MOPIN Isabelle COULOMBERS - MOREAU Christian ST JEAN DE SAUVES – MOREAU Pascale DEPARTEMENT DE LA VIENNE

NOE Alain ARCAV – NORESKAL Rita MARIIGNY-CHEMEREAU

PAGE Adrien CIVAUX (Pouvoir à Marie-Renée DESROSES) - PELLETIER Marie-Claire THURAGEAU – PEROCHES Vivian FLEURE (Pouvoir à Gilbert BEAUJANEAU) - PETERLONGO Bernard SAINT-BENOIT + CCAS DE SAINT BENOIT – PICHON Alain DEPARTEMENT DE LA VIENNE + SM AEROPORT POITIERS BIARD – PONTIER Marylène VOUNEUIL SUR VIENNE – PORTE Michel ST GERMAIN – PRIEUR Thierry ST CHRISTOPHE – PROUST Jacques POUANT – PUYDUPIN Bruno SAULGE (Pouvoir à Michel JARRASSIER)

RENAUD Edouard MONCONTOUR + CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE LA VIENNE + SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA DIVE – RENAUDEAU Henri ST MARTIN LA PALLU + EHPAD RESIDENCE DE LA FONTAINE - ROY Jacky ARCHIGNY

SAUVATRE Guy CHAUNAY – SAVATON Régis CEAUX EN LOUDUN – SAVIN Annette CISSE – SERVAIN Michel RASLAY – SOURIAU Francis MONDION – STEINWETZ Stéphanie DISSAY  
TEXIER Frédéric BRUX – THIROUIN Pierre-Yves NUIEL SOUS FAYE – TRIPOSE Thierry MAIRE  
VALANCON Evelyne CRAON – VALETTE Jean-Guy GENOUILLE - VARESCON Jean-Charles COULONGES LES HEROLLES - VIVION Monique BASSES  
WBAUX Gély OYRE

Monsieur le Président-délégué expose que la plupart des tarifs de l'Agence sont restés inchangés depuis 2014.

L'Agence est soumise, comme toutes les collectivités et établissements publics, à l'augmentation de ses charges de personnel et de ses charges générales, sans que les recettes ne suivent forcément la même augmentation.

Monsieur le Président-délégué, après avoir adopté le projet stratégique 2022-2032 et choisi le scénario 2, propose une hausse des tarifs 2023, basée sur une hausse de 5% appliquée à tous les tarifs d'adhésion, et à la plupart des tarifs de service.

Ces tarifs sont basés sur :

- Une revalorisation de 5 % des cotisations d'adhésion, se traduisant par exemple par une augmentation de 9 € pour les communes de moins de 220 habitants et par une augmentation maximum de 200€ pour les communes de plus de 4720 habitants et les communautés de communes.
- Une revalorisation des coûts unitaires et forfaitaires de la plupart des tarifs de services de 5%.

Cette hausse générerait une augmentation des recettes d'adhésion d'environ 15 400€, et une augmentation des recettes d'activités d'environ 59 100€ (basé sur l'activité 2021 et 2022), soit au total estimé à environ 74 500€.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée Générale,

- ADOPTENT les tarifs 2023 ci-annexés

Pour : 146

Contre : 0

Abstention : 0

Le 30 novembre 2022

Le Président-délégué,  
François BOCK


Au registre, sont les signatures,  
Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :  
Publié ou Notifié le :

## Annexe 1 : Projet Tarifs 2023

<b>Cotisation d'adhésion</b>				
La cotisation ouvre de base l'accès à certains services et permet d'accéder aux missions proposées				
Collectivité	Détail	Montant 2022	Montant 2023	
<b>Communes</b>	Forfait annuel par habitant  (Plancher : 186,00 € - 195,00 €, plafond : 4 000,00 € - 4 200,00 €)	0,85 €	0,89 €	
<b>EPCI</b>	Forfait annuel	4 000,00 €	4 200,00 €	
<b>Syndicats / EPIC</b>  <b>CCAS-CIAS</b> Le classement peut être réévalué selon l'activité réelle et/ou le nombre d'ETP	Forfait annuel selon le nombre d'agents en Équivalents Temps Plein de la collectivité	<= 10 ETP	186,00 €	195,00 €
		De 11 à 30 ETP	1 500,00 €	1 575,00 €
		> 30 ETP	4 000,00 €	4 200,00 €

## Activités Cadre de vie

Assistance aux collectivités dans les domaines de l'Architecture, de l'Urbanisme et du Paysage

Description	Détail	Montant 2022	Montant 2023
<b>Conseils</b>		Gratuit	Gratuit
<b>Études préalables</b> , de faisabilité, programmation, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, esquisse, études générales ou thématiques, vacations, récolements obligatoires et permanences pétitionnaires (ADS)	Unité d'intervention d'une demi-journée de travail	186,00 €	195,00 €
	Unité d'intervention d'une journée de travail	372,00 €	390,00 €
<b>Services d'ingénierie</b> requérant une expérience et/ou expertise particulière	Unité d'intervention d'une journée de travail	650,00 €	678,00 €
<b>Accompagnement récurrent de la collectivité en matière d'urbanisme.</b> Basé sur la présence d'un agent en collectivité, hors ADS, hors sollicitation en dehors du temps de présence.	Unité d'intervention d'une journée de travail	1 et 25 jours	300,00 €
		26 et 50 jours	<b>275,00 €</b>
		51 et 100 jours	<b>250,00 €</b>
		101 et 200 jours	<b>225,00 €</b>
		201 et 300 jours	<b>200,00 €</b>
		301 et plus	<b>175,00 €</b>
<b>Conduite d'opération – Architecture et bâtiment :</b>  Montant travaux + prestations intellectuelles	De 0 € TTC à 750 000 € TTC	4%	4%
	De 750 000 € TTC à 1 500 000 € TTC	3,50%	3,50%
	De 1 500 000 € TTC à 2 500 000 € TTC	3%	3%
	De 2 500 000 € TTC à 3 500 000 € TTC	2,50%	2,50%
	De 3 500 000 € TTC à 5 500 000 € TTC	2%	2%
	De 5 500 000 € TTC à 7 500 000 € TTC	1,50%	1,50%
	De 7 500 000 € TTC à 10 000 000 € TTC	1%	1%
	De 10 000 000 € TTC à 12 500 000 € TTC	0,70%	0,70%
	De 12 500 000 € TTC à 15 000 000 € TTC	0,50%	0,50%
	Plus de 15 000 000 € TTC	0,40%	0,40%
<b>Maîtrise d'œuvre - Aménagement</b>	Phase étude jusqu'au DCE (suite étude de faisabilité)	2,50%	2,50%
	Phase travaux :		
	De 0 € TTC à 90 000 € TTC	5%	5%
	De 90 000 € TTC à 200 000 € TTC	4,50%	4,50%
	Plus de 200 000 € TTC	4%	4%

Description	Détail	Montant 2022	Montant 2023
<b>Urbanisme : Service ADS</b> Service de dématérialisation inclus	Acte « équivalent permis de Construire »	190,00 €	190,00 €
	<b>Coefficient de conversion des actes en « équivalent permis de construire »</b>		
	Permis de Construire PC	1	1
	Permis de construire modificatifs	0,5	0,5
	Transfert de Permis de Construire	0,3	0,3
	Certificat d'Urbanisme Cub	0,4	0,4
	Déclaration Préalable DP	0,7	0,7
	Permis d'Aménager PA	1,2	1,2
	Permis d'Aménager valant Permis de Construire PAPC	1,2	1,2
	Permis de Construire valant permis de Démolir PCPD	1	1
	Permis de démolir PD	0,8	0,8
	Dossier redéposé suite à refus	0,6 X acte initial	0,6 X acte initial
	Options : Certificat d'urbanisme de simple information Cua (*)	0,2	0,2

(\*) Dans le cadre d'une succession concernant plus de 5 terrains pour un même propriétaire, une réduction de 50% sera appliquée sur chaque CUa concerné.

## Activités Numériques

### Unité d'intervention informatique

L'Unité d'Intervention sert de base de calcul pour l'ensemble des prestations « à la carte » ou d'étude. Celle-ci peut être multipliée ou fractionnée

Description	Détail		Montant 2022	Montant 2023
<b>Prestations d'interventions spécifiques ou d'études</b>	Niveau ordinaire	Opérations courantes Coût horaire	80,00 €	84,00 €
	Niveau expertise	Opérations spécifiques ou complexes Coût horaire	108,00 €	113,00 €

### Assistance Technique Collectivités – Service 1

Description	Détail		Montant 2022	Montant 2023
Administration, maintenance et gestion du parc informatique (Main d'œuvre, déplacement, antivirus, télé-sauvegarde)				
<b>Serveur</b>	Forfait annuel par serveur  (Nécessite que l'assistance des postes utilisateurs soit assurée sur au moins 70% du parc de la collectivité - à défaut le forfait ne couvrira que 8 heures d'intervention [Intervention téléphonique, télé-maintenance et sur site] cumulées sur l'année)		756,00 €	794,00 €
	<b>Poste de travail</b>	Collectivité sans Référent Numérique de Proximité	Forfait annuel par poste de travail	270,00 €
Collectivité avec Référent Numérique de Proximité (Fréquence au moins 2 jours par mois)		216,00 €		226,00 €

Prestations complémentaires ou interventions spécifiques

<b>Audit du parc informatique</b> <b>Installation poste de travail, serveur</b> <b>Installation périphérique</b> <b>Remplacement pièces détachées</b> <b>Installation logiciel et système d'exploitation</b> <b>Diagnostic ...</b>	Coût calculé sur la base du tarif horaire (Unité d'Intervention Informatique) selon le temps estimé de l'intervention	Sur proposition	Sur proposition
<b>Pack Antivirus :</b> <i>(Concerner les postes non intégrés au service 1. Le poste principal de la collectivité doit être intégré au Service 1 pour bénéficier de cette prestation)</i>  > Suivi et supervision > Hors diagnostic et remise en état en cas d'infection du poste	Forfait annuel par poste de travail	75,00 €	79,00 €
<b>Télé-sauvegarde extension de volumétrie</b>	Ajout de volumétrie au quota de base par tranche de 10 Go	75,00 €	10,00 €

**Assistance Technique Écoles – Service 2**

Description	Détail	Montant 2022	Montant 2023	
Administration, maintenance et gestion du parc informatique (Main d'œuvre, déplacement)				
<b>Gestion du parc informatique</b>	Collectivité sans Référent Numérique de Proximité	Forfait annuel par classe	216,00 €	226,00 €
	Collectivité avec Référent Numérique de Proximité (Fréquence au moins 2 jours par mois)		130,00 €	136,00 €

Prestations complémentaires ou interventions spécifiques

<b>Audit du parc informatique (1)</b> <b>Installation poste de travail, serveur</b> <b>Installation périphérique</b> <b>Remplacement pièces détachées</b> <b>Installation de logiciel et de système d'exploitation</b> <b>Diagnostic</b> ...	Coût calculé sur la base du tarif horaire (Unité d'Intervention Informatique) selon le temps estimé de l'intervention	Sur proposition	Sur proposition
--	---	-----------------	-----------------

(1) Dans le cadre du programme "Territoires Numériques Éducatifs 2022-2025" (TNE) et du partenariat avec le Département, les audits sont pris en charge gratuitement dans la limite des fonds disponibles.

## Commandes produits informatiques

Gestion des commandes de produits informatiques hors installation réalisées par l'AT86

Description	Détail	Montant 2022	Montant 2023
<b>Commande de produits informatiques</b>	<p>Les Collectivité disposant du groupement de commandes peuvent bénéficier de l'achat de produits informatiques via ce dispositif.</p> <p>Cependant, dans la mesure où l'AT86 n'interviendrait pas pour l'installation et la livraison des matériels une participation aux frais de gestion des commandes sera due.</p>	Pas au catalogue 2022	Sur proposition

## Solutions complémentaires

Description	Détail	Montant 2022	Montant 2023
Solution Pack de Sécurité			
<b>Administration de solution de sécurité réseau et internet (UTM)</b>	Forfait annuel (Hors installation initiale)	216,00 €	226,00 €
Solution Pack de Mobilité			
<b>Mise en place de solution d'administration de tablettes (MAM/MDM)</b> <b>Dépannage du système en cas de plantage de l'appareil</b>	Coût calculé sur la base du tarif horaire (Unité d'Intervention Informatique) selon le temps estimé de l'intervention	Sur proposition	Sur proposition
Ingénierie d'accompagnement Système d'Information et expertise Télécoms			
<b>Audit :</b> > Analyse financière de la solution actuelle > Recensement des besoins <b>Aide à la rédaction du cahier des clauses particulières du marché</b> <b>Accompagnement au choix, Accompagnement à la mise en place, Schéma directeur</b>	Coût calculé sur la base du tarif horaire (Unité d'Intervention Informatique) selon le temps estimé de l'intervention	Sur proposition	Sur proposition
Accompagnement à la mise en œuvre d'une Charte Informatique			
<b>Sensibiliser et accompagner la collectivité à la mise en place d'une charte informatique</b> <b>Comprendre les enjeux, les risques, la sécurité liés à l'utilisation des outils numériques, la responsabilité des acteurs</b>	Coût calculé sur la base du tarif horaire (Unité d'Intervention Informatique) selon le temps estimé de l'intervention	Sur proposition	Sur proposition

Référent numérique de proximité en collectivité

<b>Présence d'un technicien référent sur le site de la collectivité :</b> > Encadrement de projets informatiques / télécommunications / téléphonie / réseau > Déploiement de solutions > Accompagnement aux usages > Interventions techniques sur le parc	Coût par journée complète (Tarif horaire 60,00 € - 50,00 € avec nouvelle proposition)	360,00 €	<b>300,00 €</b>
	Coût par demi-journée (Tarif horaire 70 € - 60,00 € avec nouvelle proposition)	210,00 €	<b>180,00 €</b>
Hébergement de données en mode Web et / ou administration de plateformes d'hébergement			
<b>Hébergement de données en mode Web :</b>			
> Mise à disposition de serveurs	Coût calculé sur la base du tarif horaire (Unité d'Intervention Informatique)	Sur proposition	Sur proposition
> Administration de la solution		Sur proposition	Sur proposition

**Assistance aux logiciels métiers – Service 3 MET**

Assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels métiers (assistance téléphonique, télémaintenance, documentation)

Les éventuelles demandes d'accompagnement ou de formation aux métiers (connaissance de l'environnement territorial hors du champ purement informatique) sont exclus – elles pourront éventuellement être assurées sur propositions.

L'accompagnement lié au déploiement d'un nouveau module pourra être facturé en sus (Ex déploiement M57, PES marché ...)

Description	Détail		Montant 2022 *	Montant 2023 *
<b>Assistance aux logiciels métiers :</b> > Finance / budget > Inventaire > Paie > Élection > Population > Facturation > État Civil > Cimetière	Communes < 500 habitants ou collectivités utilisant un logiciel administré unique	Forfait annuel	460,00 €	483,00 €
	Communes > 500 habitants	Forfait annuel par habitant (Plafonné à 2 300,00 € - 2 415,00 €)	0,92 €	0,97 €
	EPCI	Forfait annuel	2 300,00 €	2 415,00 €
	Syndicats / EPIC CCAS-CIAS	Forfait annuel selon le nombre d'agents en Équivalents Temps Plein de la collectivité	<= 10 ETP	460,00 €
De 11 à 30 ETP			1 380,00 €	1 449,00 €
> 30 ETP			2 300,00 €	2 415,00 €
<b>Assistance aux logiciels non précisés ci-dessus ou sur mesure</b>	Forfait annuel		Sur proposition	Sur proposition
<b>Assistance aux logiciels métiers Grands Comptes</b>	Forfait annuel		Sur proposition	Sur proposition

(\*) L'accompagnement des utilisateurs est facturé en plus. Voir page 13.

### Tiers de télétransmissions – Service 3 DEMAT

Solution de télétransmission des actes dématérialisés vers la préfecture (réglementaires, budgétaires), des flux comptables avec la trésorerie (protocole HELIOS, CHORUS)

Description	Détail		Montant 2022 *	Montant 2023 *	
<b>Plate-forme de dématérialisation :</b> > Mise à disposition et accès à la plate-forme > Administration par l'Agence des Territoires de la Vienne (création et gestion des comptes utilisateurs)	Communes	Forfait annuel par habitant (Plafonné à 1 150,00 €)	0,46 €	0,46 €	
	EPCI	Forfait annuel	1 150,00 €	1 150,00 €	
	Syndicats / EPIC CCAS-CIAS	Forfait annuel selon le nombre d'agent en Équivalents Temps Plein de la collectivité	<= 10 ETP	230,00 €	230,00 €
			De 11 à 30 ETP	690,00 €	690,00 €
			> 30 ETP	1 150,00 €	1 150,00 €
<b>Module d'automatisation :</b> > Automatisation des échanges des flux comptables entre les logiciels métiers et la trésorerie (PES aller, PES retour, Chorus) > Réservé aux utilisateurs des logiciels métiers	Collectivité utilisatrice du tiers de télétransmissions	Forfait à la mise en œuvre du connecteur	0,00 €	0,00 €	
	Collectivité non utilisatrice du tiers de télétransmissions		80,00 €	150,00 €	

(\*) L'accompagnement des utilisateurs est facturé en plus. Voir page 13.  
 Nécessite à minima un certificat d'authentification RGS\*\*. Voir page 10.

### Parapheur électronique – Service 3 DEMAT

Circuits de validation et de signatures des documents

Description	Détail	Montant 2022 *	Montant 2023 *
<b>Mise à disposition de l'outil</b>	Le module est intégré au tiers de télétransmission indiqué précédemment	0,00 €	0,00 €
<b>Paramétrage de l'outil</b> > Analyse des besoins > Définition des circuits de validation	Paramétrage des circuits de validation et formation des utilisateurs  Service facturé lors de l'installation initiale sur la base du tarif horaire (Unité d'Intervention Informatique)	Sur proposition	Sur proposition
	Les modifications ultérieures (ajout de nouveaux utilisateurs, ajout, modification des circuits de validation) seront facturées au cas par cas sur la base du tarif horaire (Unité d'Intervention Informatique)	Sur proposition	Sur proposition

(\*) L'accompagnement des utilisateurs est facturé en plus. Voir page 13.

## Gestion des convocations des Élus – Service 3 DEMAT

Gérer l'envoi des convocations des élus et mise à disposition des documents

Description	Détail	Montant 2022 *	Montant 2023 *
<b>Mise à disposition de l'outil</b>	Le module est intégré au tiers de télétransmission indiqué précédemment	0,00 €	0,00 €
<b>Paramétrage de l'outil</b> > Analyse des besoins > Paramétrage de l'outil	Paramétrage initial et formation des utilisateurs (Unité d'Intervention Informatique)	Sur proposition	Sur proposition
	Personnalisation des modèles de convocation (Unité d'Intervention Informatique)	Sur proposition	Sur proposition

(\*) L'accompagnement des utilisateurs est facturé en plus. Voir page 13.

## Dématérialisation des marchés publics – Service 3 MP

Solution de publication et de traitement dématérialisée des marchés publics

Description	Détail		Montant 2022 *	Montant 2023 *	
<b>Plate-forme de dématérialisation :</b> > Mise à disposition et accès à la plate-forme > Administration par l'Agence des Territoires de la Vienne (création et gestion des comptes utilisateurs et d'un profil de consultation) > Nombre de consultations annuelles illimitées  <b>Options incluses :</b> > Module d'aide à la saisie des avis de publicité, Envoi au BOAMP/JOUE/JAL > Ouverture des plis simplifiée > Document Unique de Marché Européen (DUME)	Communes	Forfait annuel par habitant (Plancher : 80,00 € - 84,00 € plafond à 690,00 € - 725,00 €)	0,10 €	0,11 €	
	EPCI	Forfait annuel	1 150,00 €	1 208,00 €	
	Syndicats / EPIC  CCAS-CIAS	Forfait annuel selon le nombre d'agent en Équivalents Temps Plein de la collectivité	<= 10 ETP	230,00 €	241,00 €
			De 11 à 30 ETP	690,00 €	725,00 €
	> 30 ETP	1 150,00 €	1 208,00 €		
Paramétrage du module de publication JAL (Journal d'annonces légales)	Frais d'accès (facturé une fois à la mise en œuvre du service)		40,00 €	42,00 €	
En cas d'impossibilité par la collectivité de publier partiellement ou totalement le marché, l'Agence des Territoires de la Vienne pourra assurer le service : <b>Pack Marchés</b>	Coût calculé sur la base du tarif horaire (Unité d'Intervention Informatique) selon le temps estimé de l'intervention		Sur proposition	Sur proposition	

Le service est facturé sur une année pleine quel que soit la date de démarrage du service

(\*) L'accompagnement des utilisateurs est facturé en plus. Voir page 13.

### Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO)

Un service complémentaire est proposé afin d’accompagner les collectivités lors de la rédaction des documents des marchés publics.  
 Voir page 15.

### Certificat électronique

Un certificat électronique permet d’identifier et d’authentifier une personne physique ou morale, mais aussi de chiffrer des échanges et de sécuriser des accès internet.

Description	Détail			Montant 2022	Montant 2023
<b>Certificat électronique :</b> > Fourniture d'un certificat	RGS*	Forfait par certificat	3 ans	160,00 €	168,00 €
	RGS** EIDAS	Forfait par certificat	Validité 3 ans	230,00 €	241,00 €
	Installation des certificats sur des matériels non administrés par l’Agence des Territoires de la Vienne		Forfait par poste informatique	40,00 €	42,00 €
<b>Accompagnement à l’usage de la signature électronique</b>	Création des gabarits de signatures (Cachet + signature)		Les deux premiers gabarits	Offerts	Offerts
			Par gabarit supplémentaire	20,00 €	21,00 €
	Formation des utilisateurs à distance		Forfait par session (3 personnes maximum par session)	40,00 €	42,00 €

### Archivage électronique

Description	Détail	Montant 2022	Montant 2023
<b>Gestion des connecteurs (transferts des actes réglementaires automatisés)</b>	Outils proposés par l’AT86 (Stela)	Inclus	Inclus
	Autres éditeurs et autres solutions	Après étude et sur proposition	Après étude et sur proposition
<b>Facturation de la volumétrie occupée sur le serveur du Département (Volumétrie globale des différents documents archivés)</b>	Situation prise en compte au 1er janvier de chaque exercice	5,00 €	5,00 €
		par Go occupé	par Go occupé

## Outils de messagerie – Service 3 MESS

Solution évoluée et simple de messagerie électronique

Description	Détail	Montant 2022	Montant 2023
<b>Gestion des noms de domaine :</b> > Choix du ou des noms à déposer par la collectivité (exemple www.collectivite.fr) > Vérification et dépôt du nom auprès de l'AFNIC	Forfait annuel par nom de domaine (Le premier nom de domaine est inclus dans l'adhésion)	20,00 €	26,00 €
<b>Boîtes Aux Lettres Collaboratives :</b> > Administration de l'outil par l'Agence des Territoires de la Vienne (création et gestion des comptes) > Solution hébergée et sécurisée (antivirus, spam, sauvegarde) > Paramétrage des principales fonctionnalités de la solution : (synchronisation supports mobiles, agendas partagés, carnets d'adresses partagés, réservation des ressources, porte documents ...) > Hors reprise de données et formation	BAL 5 Go	Forfait annuel	27,00 €
	(La BAL contact@collectivite.fr est incluse dans l'adhésion – si dépassement des 5 Go, les 5 Go supplémentaires seront facturés 18,00 € - 19,00 €)		19,00 €
	BAL 10 Go	Forfait annuel	45,00 €
			47,00 €

## Sites Internet et Communication – Service 3 SI

Création et hébergement de Site Internet, accompagnement personnalisé du projet par un graphiste et un développeur

Description	Détail	Montant 2022 *	Montant 2023 *	
<b>Création du site internet :</b> > Réunion d'étude et d'analyse du besoin (architecture, ergonomie) avec un groupe de travail constitué par la collectivité > Rédaction du cahier des charges > Développement du site	Forfait correspondant à la création d'un site de base  (Le détail d'un site de base est précisé dans le cahier des charges remis à la collectivité lors de l'analyse des besoins)	2 660,00 €	2 793,00 €	
	Intégration de fonctionnalités complémentaires au site de base	Coût calculé sur la base du tarif horaire (Unité d'Intervention Informatique) selon le temps estimé de la réalisation	Sur proposition	Sur proposition
<b>Fonctionnement du site internet :</b> > Hébergement > Accès au gestionnaire de contenu > Mises à jour et suivi de la console d'administration > Administration par l'AT 86 de la Vienne (Création et gestion des comptes) > Outil de statistiques > Sécurisation par certificat SSL Alpha	Communes	Forfait annuel par habitant (Plafonné à 1 200,00 € - 1 260,00 €)	0,35 €	
	EPCI	Forfait annuel	1 200,00 €	
	Syndicats / EPIC	Forfait annuel selon le nombre d'agents en Équivalents Temps Plein de la collectivité	<= à 10 ETP	230,00 €
			De 11 à 30 ETP	690,00 €
> 30 ETP			1 200,00 €	
<b>Site internet - Hébergement :</b> > Hébergement supplémentaire (sous conditions techniques) > Sécurisation par certificat SSL Alpha	Forfait annuel	150,00 €	157,00 €	

(\*) L'accompagnement des utilisateurs est facturé en plus. Voir page 13.

Prestations de création graphique (logo, affiche, plaquette) Accompagnement personnalisé par un graphiste

Description	Détail	Montant 2022	Montant 2023
<b>Conception d'un logo :</b> > Réunion d'étude et d'analyse du besoin sur site avec un groupe de travail constitué par la collectivité > Recherche graphique (recherche de 5 à 8 logos différents en style, formes, couleurs...) > Réunion de présentation des propositions graphiques (choix d'un logo parmi les propositions et demandes d'ajustements éventuels) > Affinage éventuel de la proposition	Forfait (logo seul)	920,00 €	966,00 €
	Forfait avec la déclinaison de la charte graphique fournie sur cédérom  (Logo sous différents formats de fichiers informatiques, modèles de papier en-tête, enveloppes, cartes de visites, cartes de correspondance...)	1 500,00 €	1 575,00 €
	Étude supplémentaire <small>Coût calculé sur la base du tarif horaire (Unité d'Intervention Informatique) selon le temps estimé de la réalisation</small>	Sur proposition	Sur proposition
<b>Création graphique :</b> > Affiches, dépliants, brochures, plaquettes > Ergonomie de site internet	Coût calculé sur la base du tarif horaire (Unité d'Intervention Informatique) selon le temps estimé de la réalisation	Sur proposition	Sur proposition
<b>Création d'un tampon / signature ... :</b> > Montage des éléments fournis (libellé, signature ...) > Intégration dans le logiciel	Forfait par réalisation	20,00 €	21,00 €
<b>Copies</b>	Forfait par copie en N&B	0,01 €	0,02 €
	Forfait par copie en couleur	0,11 €	0,12 €

## Saisine par voie électronique (SVE) – Service 3 SVE

Module intégrable sur le site internet de la collectivité afin de collecter et de traiter de manière sécurisée les demandes des administrés transmises par voie électronique

Possibilité de créer une page internet spécifique pour les collectivités ne disposant pas de site internet

Rappel : la SVE est une obligation légale décret N° 2016-1491 du 4 novembre 2016

Description	Détail		Montant 2022 *	Montant 2023 *	
<b>Saisine par Voie Électronique :</b> > Mise à disposition et accès à la plate-forme > Administration par l'AT 86 (création et gestion des comptes utilisateurs et des profils de consultation) > Formation groupée à l'AT 86 ou à distance (webinar) incluse	Communes	Forfait annuel par habitant (Plafonné à 630,00 €)	0,10 €	0,11 €	
	Syndicats / EPIC CCAS-CIAS	Forfait annuel selon le nombre d'agents en Équivalents Temps Plein de la collectivité	De 0 à 30 ETP	300,00 €	315,00 €
	EPCI / Syndicats / EPIC CCAS-CIAS		> 30 ETP	600,00 €	630,00 €
<b>Intégration du formulaire spécifique d'enregistrement de la saisine</b>	Site internet développé par l'AT 86		Inclus	Inclus	
	Site internet non développé par l'Agence des Territoires		Sur proposition	Sur proposition	
	Collectivité ne disposant pas de site internet – possibilité de créer une page spécifique		Sur proposition	Sur proposition	

(\*) L'accompagnement des utilisateurs est facturé en plus. Voir page 13.

## Accompagnement des utilisateurs – Service 3 UTIL

Pour chaque outil utilisé par la collectivité, les utilisateurs ont besoin d'être identifiés par l'Agence des Territoires de la Vienne

Seuls ces utilisateurs pourront bénéficier d'un accompagnement, des formations et de l'assistance aux usages

Description	Détail		Montant 2022	Montant 2023
<b>Accompagnement des utilisateurs :</b> > Utilisateurs accompagnés et assistés pour l'usage des logiciels > Participations acceptées aux Clubs utilisateurs, webinaires ...	Logiciel Métiers, Gestion du temps, Tiers de Télétransmission, Dématérialisation des Marchés Publics, Saisine par Voie Electronique, Sites Internet, Parapheur électronique, Convocation des élus ...  Forfait annuel par type d'utilisateur et par service retenu	Utilisateurs Gestionnaires  (Utilisateurs bénéficiant des fonctionnalités étendues dans les logiciels)	40,00 €	42,00 €
		Utilisateurs avec actions limitées  (Utilisateurs ayant des fonctionnalités restreintes dans les logiciels)	10,00 €	11,00 €

## Formations – Service 3 FORM

Coûts des formations organisées en complément des formations de base incluses dans les différents services

Description	Détail	Montant 2022		Montant 2023	
		Ordinaire	Expertise	Ordinaire	Expertise
<b>Formation sur site</b> ½ journée	Pour une seule collectivité Forfait comprenant jusqu'à 3 personnes de la même collectivité	320,00 €	432,00 €	336,00 €	452,00 €
	Pour plusieurs collectivités Forfait facturé au prorata du nombre de collectivités présentes + coût par personne	+ 80,00 € par personne	+ 108,00 € par personne	+ 84,00 € par personne	+ 113,00 € par personne
<b>Formation à l'Agence des Territoires de la Vienne</b> ½ journée	Pour une seule collectivité Forfait comprenant jusqu'à 3 personnes de la même collectivité	240,00 €	324,00 €	252,00 €	339,00 €
	Pour plusieurs collectivités Forfait facturé au prorata du nombre de collectivités présentes + coût par personne	+ 80,00 € par personne	+ 108,00 € par personne	+ 84,00 € par personne	+ 113,00 € par personne
<b>Formation à distance (Visio)</b>	Forfait à l'heure 3 agents maximum par session	80,00 €	108,00 €	84,00 €	113,00 €
<b>Salle de formation mobile (6 micro-ordinateurs portables)</b>	Forfait ½ journée applicable en plus des forfaits de formation sur site	80,00 €	80,00 €	84,00 €	84,00 €
<i>En l'absence d'annulation dans les temps (48 heures), tout utilisateur inscrit non présent à la formation devra s'acquitter de 25 % du tarif</i>					

## Formations des Élus

Accompagner les élus dans l'exercice de leur mandat (Hors outils informatiques)

Description	Détail	Montant 2022	Montant 2023
<b>Forfait 1/2 journée d'information</b>		Gratuit	Gratuit
<b>Forfait 1/2 journée au titre du budget de formation de la collectivité adhérente (*)</b>	< 500 habitants	20,00 €	21,00 €
	De 500 à 999 habitants	25,00 €	26,00 €
	De 1000 à 4999 habitants	50,00 €	52,00 €
	> 5000 habitants	75,00 €	79,00 €
	Formation à la demande / Autres situations / Etablissements non adhérents	Sur proposition	Sur proposition
<b>Forfait de formation à la journée au titre du DIF (*)</b>	Elus d'une collectivité adhérente ou non	400,00 €	420,00 €
<b>Gestes de premiers secours (*)</b>		60,00 €	63,00 €
<b>Frais de repas</b>		17,00 €	20,00 €

(\*) La non-présentation de l'élu à la date de début d'une formation payante, sans annulation préalable, donne lieu à un versement d'indemnités d'annulation à l'AT86 d'un montant égal à 5% (cinq pour cent) du prix de la formation et le cas échéant du prix du repas (20€)

## Délégué à la protection des données personnelles – Service 3 DPD

Accompagnement des collectivités pour l'application du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), conseils, tenue du registre obligatoire

Description	Détail		Montant 2022	Montant 2023	
<b>Mise à disposition d'un DPD :</b> > Délégué à la protection des données personnelles > Obligation légale à compter du 25 Mai 2018	Communes	Forfait annuel par habitant (Plancher : 324,00 €, plafond : 3 240,00 €)	0,70 €	0,70 €	
	EPCI	Forfait annuel	3 240,00 €	3 240,00 €	
	Syndicats / EPIC CCAS-CIAS	Forfait annuel selon le nombre d'agent en Équivalents Temps Plein de la collectivité	<= 10 ETP	324,00 €	324,00 €
			De 11 à 30 ETP	1 620,00 €	1 620,00 €
			> 30 ETP	3 240,00 €	3 240,00 €
<b>Cas particuliers</b>	Demandes spécifiques étudiées sur la base du tarif horaire (Unité d'Intervention Informatique) et selon le temps passé		Sur proposition	Sur proposition	

## Cellule Marchés Publics

Accompagner les collectivités lors de leur passation des marchés publics

Description	Détail	Montant 2022	Montant 2023
<b>Conseils</b>		Gratuit	Gratuit
<b>Assistance à Maîtrise d’Ouvrage (AMO) :</b> > Audit, > Définition du besoin, > Consultation des entreprises *, > Analyse, > Passation*, etc..	Sur proposition - Niveau d’intervention courant - Unité d’intervention d’une journée de travail	480,00 €	504,00 €
	Sur proposition - Niveau d’intervention expert - Unité d’intervention d’une journée de travail	648,00 €	678,00 €
<b>Formation personnalisée</b>	Formation à la demande (Formation basée sur la tarification indiquée ci-avant « Formations – Service 3 FORM »)	Sur proposition	Sur proposition

(\*) Nécessite que la collectivité dispose d’un accès à une plate-forme de dématérialisation des marchés publics. Voir offre page 9.